



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 1^{er} novembre 2017, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De procéder à un concours d'architecture pour l'aménagement des parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11, de la Commune de Cologny.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 540 000 F destiné à ce concours.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 décembre 2017.

Cologny, le 9 novembre 2017

Le Président du Conseil municipal :

Richard LEFEBVRE